

-----  
PRESIDENCE du CONSEIL

-----  
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DE LA COOPERATION

ANNEE 1965 /N° 33 /PE-MDRC-AGRO

-----  
SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
Chef du Gouvernement

-----  
VISE :

LE CONTROLEUR  
FINANCIER

- VU La Constitution du II Janvier 1964;
- VU Le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement ;
- VU Le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, Organisant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

COPIATIONS

Original I  
 Chef Gouverne2  
 MDRC.....2  
 MFPTAS.....1  
 MFAEP.....1  
 DGF.....1  
 DC solde.....3  
 MAC.....6  
 Dévelop.Rural3  
 Dossiers.... 3  
 Intéressés...3  
 DP 5

- VU Le Décret N°63-3/PR/MAC du 14 Janvier 1963 réorganisant le Ministère du Développement Rural et de la Coopération;
- 2 SUR Proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;

**D** E C R E T E

ARTICLE 1°.- Il est constaté le retour au Dahomey à l'issue de leur congé de :

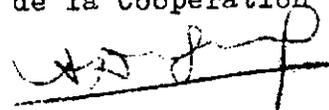
- MM. BOSSEAUX Maurice le 12-10-64
- RICHARD Claude le 3-II-64
- THIERY Hubert le 28-II-64

ARTICLE 2.- Les intéressés sont réaffectés au Service du Développement Rural à leurs postes respectifs à Porto-Novo et Athiémé -

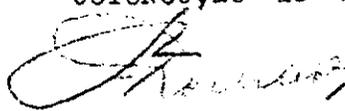
ARTICLE 3.- Les solde et allocations accessoires concernant les intéressés sont imputables au Budget de l'Assistance Technique de la République Française;

ARTICLE 4.- Le Présent Décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera ./.-

VU ;  
Le MINISTRE du Développement Rural  
et de la Coopération

  
A. D E G B E Y .-

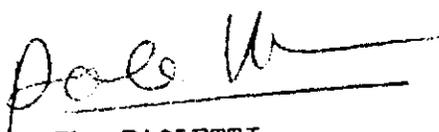
COTONOU, le 18 MARS 1965

  
Justin AHOMADEGBE TOMETIN

VU ;  
P. Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan  
absent, le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation, chargé de l'in-  
térim

  
A. ADANDE

VU :  
Le Ministre de la Fonction Publique  
du Travail et des Affaires Sociales:

  
Th. PAOLETTI.-